

fait cette déclaration significative touchant le règlement dix-sept<sup>1</sup>:

Dans les difficultés soulevées par cette mesure, nous n'avons pas hésité, dès le 21 décembre 1912, à écrire à sir J. Whitney pour lui suggérer de modifier les termes de la circulaire 17, de façon à permettre l'enseignement du français dans une plus large mesure, au moins dans les écoles bilingues fréquentées exclusivement par les élèves canadiens-français et soutenues par les parents canadiens-français. Depuis cette époque, nous n'avons pas craint de nous rendre à Toronto auprès des ministres du Gouvernement pour leur faire connaître les objections que l'on faisait contre le règlement 17, et cela *afin de le faire modifier*. En agissant ainsi, nous voulions obéir à la direction donnée par Sa Sainteté Benoît XV dans sa lettre "Commissio divinitus".

Ces dernières paroles énoncent précisément ce que nous soutenons nous-mêmes, à savoir qu'il existe une opposition réelle, indubitable, entre l'idée mère du règlement dix-sept et la doctrine de Benoît XV, et que la lettre papale, en définitive, donne gain de cause aux défenseurs de la langue française. — Nous avons déjà, dans notre commentaire reproduit plus haut, exprimé cette persuasion. On nous permettra de développer davantage notre pensée, en serrant de plus près le texte de la lettre et les principes posés solennellement par le Pape.

Benoît XV, fidèle aux traditions de l'Eglise

1. Lettre du 3 juin 1917.